



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 30 octobre 2020

**Le service public de l'emploi, les organismes de formation et les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) poursuivent leur mission pendant le confinement.**

**Face aux nouvelles mesures de restriction sanitaire indispensables dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, l'insertion sur le marché du travail des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi reste une priorité. Ainsi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion annonce que les opérateurs du service public de l'emploi resteront ouverts et que les organismes de formation et les CFA pourront continuer à accueillir des stagiaires, dans le strict respect des mesures sanitaires.**

Les opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial, notamment Pôle emploi, l'APEC, les missions locales, les Cap emploi, les opérateurs de conseil en évolution professionnelle (CEP), ainsi que l'AFPA continuent d'assurer la continuité du service public pendant le confinement et accueilleront le public dans le strict respect des mesures sanitaires.

Les organismes de formation et les CFA peuvent également continuer d'accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance.

Le Ministère du travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise que :

- **L'accueil en présentiel pourra être justifié en raison de la nature de l'activité** (par exemple des formations à un geste professionnel et/ou nécessitant l'utilisation d'un plateau technique) **ou des publics accueillis**

(notamment les personnes qui ont besoin d'un encadrement pédagogique en présentiel ou qui sont confrontées à des risques de fracture numérique).

- Dans ces situations, **l'accueil physique est assuré dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation**, pour prévenir la propagation du virus conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.
- **Dans les autres cas, la formation se poursuivra à distance**. Il est alors essentiel que les organismes de formation et les CFA s'assurent du maintien du lien, au quotidien, avec les personnes engagées dans une formation, à travers différentes modalités (accès à des ressources en ligne ; individualisation et *coaching* quotidien par sms ou téléphone ; programmation en audio ou visioconférence de temps d'échanges ...)

Pour garantir ce lien continu avec les stagiaires et éviter les ruptures de parcours, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion va de nouveau **mettre à disposition des organismes de formation et des CFA des ressources pédagogiques**, à la fois sous la forme de plateformes et solutions techniques permettant de diffuser, d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance, mais aussi de contenus de formation et d'éléments de méthode.

*« Pendant toute cette période de confinement, j'ai demandé à l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi et de la formation de rester mobilisés, comme ils le font au quotidien, afin que les demandeurs d'emploi puissent continuer à être accompagnés, que les alternants poursuivent leur formation en CFA, que les jeunes soient accueillis dans les missions locales et que tous ceux qui en ont besoin puissent accéder à une formation. Nous avons conscience que la période est difficile pour de nombreux Français. Qu'ils soient assurés que le Gouvernement et l'Etat veilleront à ce que personne ne reste sur le bord de la route »,* affirme Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

**Des informations seront régulièrement publiées sur le site du ministère du travail :**

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

**Contact presse :**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet d'Elisabeth Borne**

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

